

ROUTE DEPARTEMENTALE 900**PR101+843****MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PROVISoire SUR L'UBAYETTE****COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25/01/2023**

Noms		Convoqués	Présents	Diffusion
Franck ROMAN	DDT04	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Laurent LAI	CD04 - BOAD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sébastien BRETON	CD04 - BOAD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Olivier BRIGAND	CD04 - BATE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier BERNARD	CD04 - BATE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Luc TORINO	CD04 – Chef du Service Investissements Routiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Maison Technique Barcelonnette		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Rédacteur :	Xavier BERNARD			

P.J. :

N° item	Item	Suite à donner par
1	<p>OBJECTIF : Cadrage réglementaire de la mise en place d'une déviation provisoire sur l'Ubayette aux Gleizolles dans le cadre de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sécurisation de la RD900 sur le secteur de La Rochaille (construction de 6 galeries pare-blocs), - la reconstruction du Pont sur l'Ubayette. 	
2	<p>RAPPEL DU CONTEXTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des convois exceptionnels (jusqu'à 75 T) seront nécessaires pour acheminer les engins et les matériaux sur le chantier de sécurisation de la RD900 à La Rochaille, - Le seul accès possible au chantier pour les convois exceptionnels est la RD900, via Barcelonette, - L'ouvrage actuel sur l'Ubayette est dégradé et ne permet pas le passage de tels convois, - Une déviation sur l'Ubayette est donc nécessaire à la bonne conduite du chantier de La Rochaille, - L'ouvrage sera reconstruit après la sécurisation de La Rochaille. 	
3	<p>PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début du chantier de sécurisation de la Rochaille en Mars 2024 (terrassement, parois clouées), - Début des convois exceptionnels en Mars 2025 (forage des pieux - diamètre 1200 mm), - Durée du chantier 2024-2027 soit 4 ans, - Projet de reconstruction du pont sur l'Ubayette : 1 à 2 ans (nécessité déviation routière). <p>La durée totale d'utilisation de la déviation est donc de 5 à 6 ans. Durant les 4 premières années seuls les convois exceptionnels utiliseront la déviation provisoire. Durant les deux dernières années, la globalité de la circulation empruntera la déviation routière pour permettre la reconstruction de l'ouvrage sur l'Ubayette.</p>	
4	<p>CARACTERISTIQUES DU PONT ACTUEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pont construit en 1934 à 3 arches (deux appuis en rivière) - Ouverture hydraulique : 26,2 m - Largeur Ubayette franchie (ouverture + piles) : 29,8 m - Tirant d'air variable compris entre 2,3 et 2,5 m 	
5	<p>CARACTERISTIQUES DEVIATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VMD (Viaduc Métallique Démontable) de 24 m - Ouverture hydraulique de 22 m, - Tirant d'air minimal fixé à 2,5 m, - Largeur chevêtre : 4,3 m, - Déviation située environ 15m en aval du pont actuel, - Raccordement en enrochements, en entonnement, entre les deux ponts sur 15 ml, - Amorce aval vers le gabarit naturel de l'Ubayette en enrochement sur 15 ml, - Linéaire cumulé d'enrochements d'environ 70m, - La mise en place du VMD nécessite le coulage d'une semelle en béton sur laquelle reposera le chevêtre du VMD, posé sur des "dominos". Cette semelle est obligatoire pour reprendre les charges du VMD de manière homogène - Les travaux seront réalisés en deux temps : <ul style="list-style-type: none"> *culées + enrochements + pistes = septembre - octobre 2024 (1,5 mois), * pose du VMD à l'aide de grues : mars 2025 (quelques jours) sans travaux en rivière, * ce planning en deux temps intègre l'impossibilité de construction des appuis de l'ouvrage durant l'hiver 2024-2025 : truite fario, températures, - La déviation ne sera pas enrobée pour les convois exceptionnels mais devra être revêtue pour la circulation routière lors de la reconstruction du pont. 	

6	<p>DIGUE DE BARCELONNETTE : Aucun tassement ou incidence n'est attendu à la suite du passage des convois exceptionnels. En effet la reprise des descentes de charge par les essieux se fera sur terrain homogène et sera reprise sur la totalité de l'ouvrage constitué en remblais.</p>	
7	<p>ETUDES PREALABLES LANCEES PAR LE DEPARTEMENT : - Sollicitation du RTM pour caractériser la confluence Ubaye / Ubayette et le bassin versant de l'Ubayette. Etude du fonctionnement en crue de l'Ubayette avec la concomitance de l'ouvrage actuel et du VMD pour une crue de référence à définir, - Bilan bibliographique naturaliste sous-traité à un BE spécialisé complété par des visites de terrain réalisées par les agents du Département, - Objectif de dépôt du DLE fin juillet / Début août 2023. - Contacter le Gémapien pour récupérer les études déjà réalisées (CD04).</p>	BATE
8	<p>CADRAGE REGLEMENTAIRE : - Opération hors champ de l'autorisation temporaire (durée > à 2 x 6 mois) => Autorisation environnementale, - Rubrique 3.1.1.0. Obstacle à l'écoulement, - Rubrique 3.1.4.0. : 70 m enrochements, - Rubrique 3.1.2.0. modification profils en long et en travers sur une distance d'au moins 80 m, à affiner (seuil réglementaire à 100m), - Rubrique 3.1.5.0. lit vif en eau court-circuité sûrement supérieur à 200 m². Cela implique un K/K instruit par la DREAL (ouvrage neuf) avant le dépôt du DLE - Durée d'instruction : 35 jours, - Rubrique 3.2.1.0 en fonction de l'entretien du cours d'eau nécessaire pendant la durée d'utilisation de l'ouvrage provisoire (curage).</p> <p>La Q10 semble adaptée au dimensionnement de l'ouvrage provisoire.</p> <p>La durée de validité de l'arrêté pourrait être fixée à 7 ans (6+1 an).</p> <p>Si le dépôt du dossier est réalisé par téléprocédure, le cerfa 15964 ne sera pas nécessaire. L'AR de dépôt vaut complétude. Si le dépôt papier est choisi, 4 exemplaires du dossier sont nécessaires.</p>	
9	<p>DELAIS DE PROCEDURE : - 30 à 45 jours de consultation des services, - Compléments à apporter si nécessaire - temps supplémentaire, - Consultation du public : 60 jours si consultation du public par internet (30 jours d'enquête + 30 jours de préparation). Enquête publique si étude d'impact (K/K positif) ou avis du Préfet, - Réponse à la consultation - temps supplémentaire, - Passage au CODERST facultatif, - Arrêté pour avis, - AP définitif, La durée de la procédure peut être évaluée entre 4 mois (au minimum - durée réglementaire) et 9 mois. L'autorisation peut donc être espérée pour mai 2024.</p>	
10	<p>CONTENU DU DLE AVEC INCIDENCES DU PROJET : Article R181-14 du code de l'environnement : état initial / incidences permanentes, temporaires, directes et indirectes / ERC, - Les mesures ERC pourraient intégrer un suivi topographique après les crues remarquables (modalité de réalisation à définir : entreprise en charge des galeries, marché spécifique, consultation accord cadre topo). Le suivi pourrait prendre en compte une distance de 200 m (PL), le tirant d'air des ouvrages, un suivi photographique, - Afin de pouvoir intervenir sur les OA provisoires et actuels en cas d'incision ou d'engravement, le DLE devra intégrer différents scénarios : * Engravement : par exemple définition d'un profil d'objectif et d'une côte d'alerte entraînant un curage.</p>	

	<p>* Incision : fixer un scénario de risque. Par exemple côte d'affouillement pour Q10, * définition d'une alerte météorologique basée sur les codes "couleur" de "Prédicit". Alerte Orange = 1 grue de chantier stationnée aux abords du VMD au cas où. Alerte Rouge = retrait du tablier. Clause à intégrer dans le marché "Galeries La Rochaille" * destruction OA provisoire (> à crue de référence) = > procédure d'urgence, - Remise en état du site : retrait des massifs bétons au BRH. Ces conditions peuvent être remises au DLE de reconstruction définitif du pont.</p>	
11	<p>POINT ANNEXE ABORDE A AFFINER PAR LE CD04 : gestion des matériaux excédentaires de déblais de La Rochaille</p> <p>Le CD doit porter une réflexion sur le devenir des matériaux excédentaires issus des déblais (environ 20 000 m3), sachant que les ISDI dans la vallée de l'Ubaye portées par la CCVUSP, n'existent pas pour le moment.</p> <p>La réinjection limitée en volume dans l'Ubaye est évoquée. Le point d'injection est à définir en fonction d'une zone tampon à appréhender.</p> <p>Le scénario évoqué dans un premier temps est la réinjection en plusieurs fois à la confluence Ubaye / Ubayette après chaque crue morphogène (1 par an ?). Ce scénario implique la définition concertée de la zone de dépôt et probablement un essartement berge gauche Ubaye en amont de la confluence pour favoriser la reprise des matériaux réinjectés.</p>	
12	<p>POINT ANNEXE ABORDE : LA ROCHAILLE</p> <p>Des enjeux environnementaux terrestres peuvent être présents (falaises, boisement) et il convient de prendre l'attache du pôle Environnement de la DDT pour un pré-cadrage administratif.</p> <p><i>Réponse post réunion : diffusion du CR 21/09/21 dont l'objet était la présentation du projet aux pôles Environnement et Eau de la DDT</i></p>	

Prochaine réunion : à définir